



Guide de l'adhérent 2020

Convention de participation frais de santé

ClG grande couronne



GROUPE
vyv

Votre collectivité vous permet de bénéficier d'une complémentaire santé collective, via le CIG grande couronne, coassurée par Harmonie Mutuelle et la MNT.

En nous rejoignant, vous optez pour une mutuelle qui s'engage pour vous apporter au quotidien des avantages et services de qualité à un tarif de groupe avantageux.

Être adhérent **Harmonie Mutuelle**, c'est s'appuyer sur la force d'un **leader national...**

1^{er} partenaire santé des entreprises

- Plus de **4,3 millions** de personnes protégées*,
* y compris acceptations en réassurance
- Près de **60 000** entreprises adhérentes,
- **4 547** collaborateurs,
- **228 492** assurés TNS (travailleurs non-salariés),
- Plus de **133 000** bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C),
- **191 000** bénéficiaires de l'offre Accès Santé (bénéficiaires de l'ACS),
- **2,44 milliards d'€** de cotisations santé brutes de réassurance,
- Plus de **250 agences** réparties sur le territoire français.

...et la proximité d'un partenaire dans votre région

En agence, par téléphone ou sur internet, nos conseillers sont à votre écoute pour apporter une réponse rapide et de qualité à toutes vos questions.



Retrouvez toutes les agences sur
harmonie-mutuelle.fr

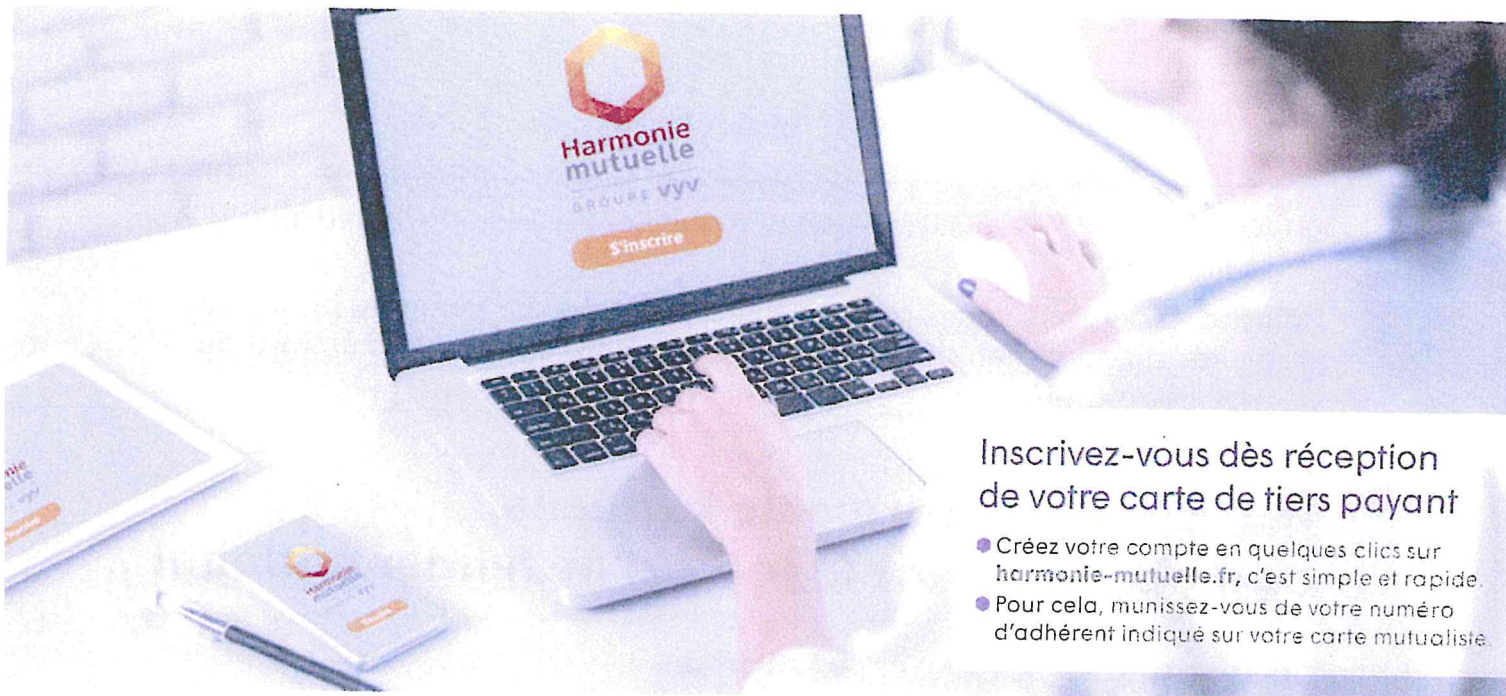


Contact :
0 805 50 00 02 (appel non surtaxé)



Site internet :
harmonie-mutuelle.fr





Inscrivez-vous dès réception de votre carte de tiers payant

- Créez votre compte en quelques clics sur harmonie-mutuelle.fr, c'est simple et rapide.
- Pour cela, munissez-vous de votre numéro d'adhérent indiqué sur votre carte mutualiste.

Votre Espace perso

Accessible dès réception de votre carte de tiers payant, votre espace réservé est totalement sécurisé et disponible sur harmonie-mutuelle.fr



Suivre mes remboursements en un clic

- Consultez vos derniers remboursements et relevés de santé.



Télécharger ma carte mutualiste

- Téléchargez et imprimez un duplicata de votre carte mutualiste.
- Pratique: sur votre smartphone, vous disposez de votre carte mutualiste en version digitale.



Accéder à mes avantages

- Consultez la liste des professionnels de santé partenaires en audio, optique, dentaire et ostéopathie et profitez de tarifs privilégiés pour vos équipements.
- Trouvez vos interlocuteurs pour bénéficier des services auxquels vous avez droit (assistance, action sociale, aide à l'acquisition d'une complémentaire santé...).
- Profitez d'offres privilégiées auprès de nos partenaires bien-être et loisirs.



Contactez facilement ma mutuelle

- Localisez l'une de nos agences proche de vous.
- Contactez directement un conseiller par téléphone ou par mail.



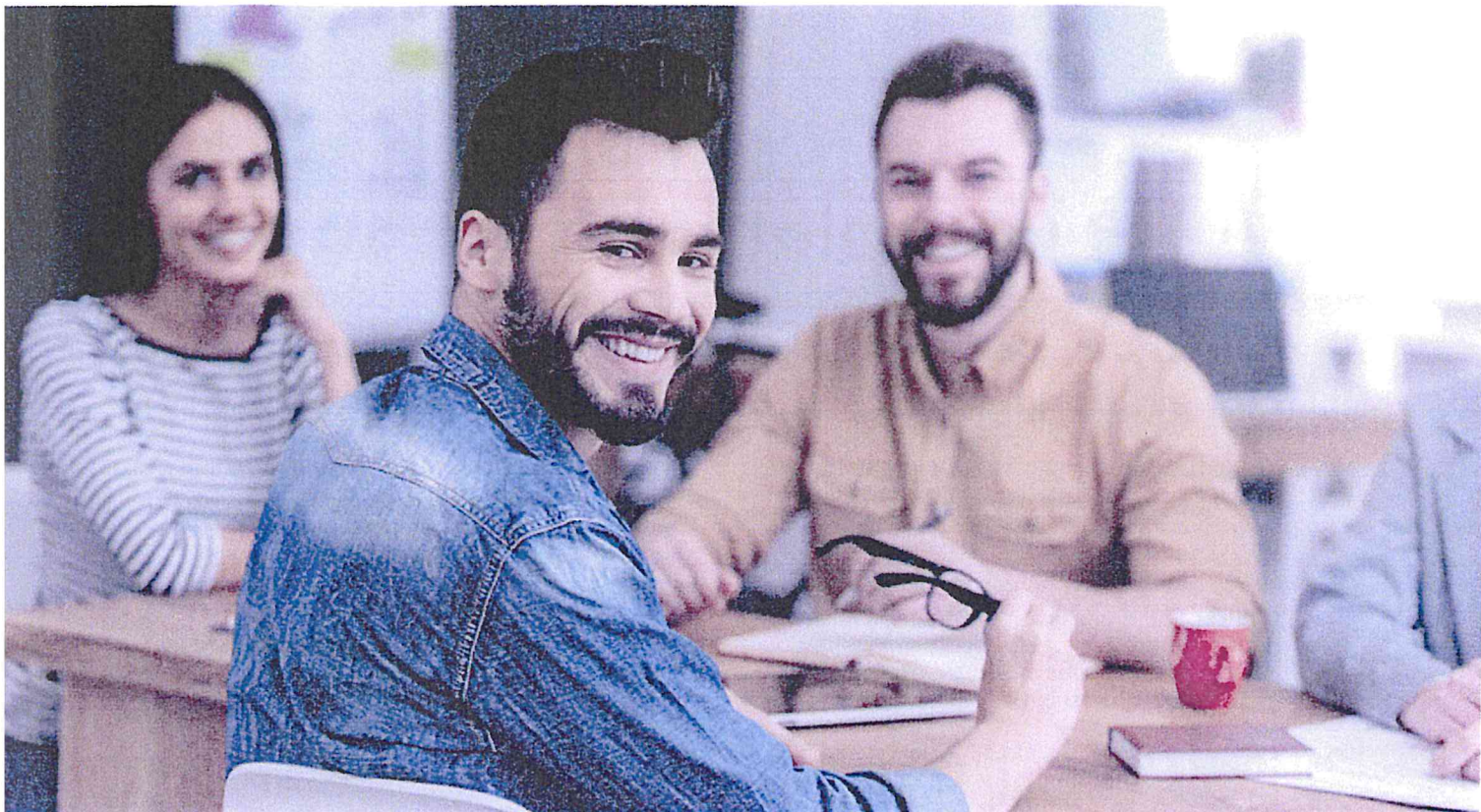
Harmonie & Moi

La nouvelle application mobile qui facilite vos échanges avec la mutuelle.

- Contactez votre conseiller via l'appli mobile.
- Attente réduite avec la notification d'alerte "conseiller disponible".
- Possibilité d'envoyer vos justificatifs par simple photo pour vos demandes de remboursement.
- Présentez la version digitale de votre carte mutualiste aux professionnels de santé.

Téléchargez notre application Harmonie Mutuelle





Sommaire

• Votre complémentaire santé	p.6
• Votre garantie	p.8
• Vos remboursements	p.12
• Vos avantages santé	p.14
• Essentiel Santé Magazine	p.18
• Vos contacts	p.20

Votre complémentaire santé

Qui est concerné ?

L'adhésion est individuelle et facultative pour l'ensemble des agents. Les bénéficiaires des garanties sont les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé des collectivités adhérentes à la convention de participation.

Le régime est également ouvert aux agents détachés auprès des collectivités adhérentes à la convention de participation ainsi qu'aux agents mis à disposition de ces collectivités si elles l'autorisent.

Les ayants droit pouvant bénéficier de cette complémentaire santé collective sous réserve du règlement de la cotisation correspondante :

- le conjoint non séparé, le concubin déclaré, la personne liée par un PACS ;
- les enfants de l'agent ou du conjoint, concubin déclaré, ou de la personne liée par un PACS, à charge au sens de la sécurité sociale ;
- les enfants de l'agent ou du conjoint, concubin déclaré, ou de la personne liée par un PACS de moins de 26 ans, en situations de handicap, vivant au domicile de l'assuré ;
- les enfants de l'agent ou du conjoint, concubin déclaré, ou de la personne liée par un PACS, étudiants et/ou fiscalement à charge.

Comment adhérer ?

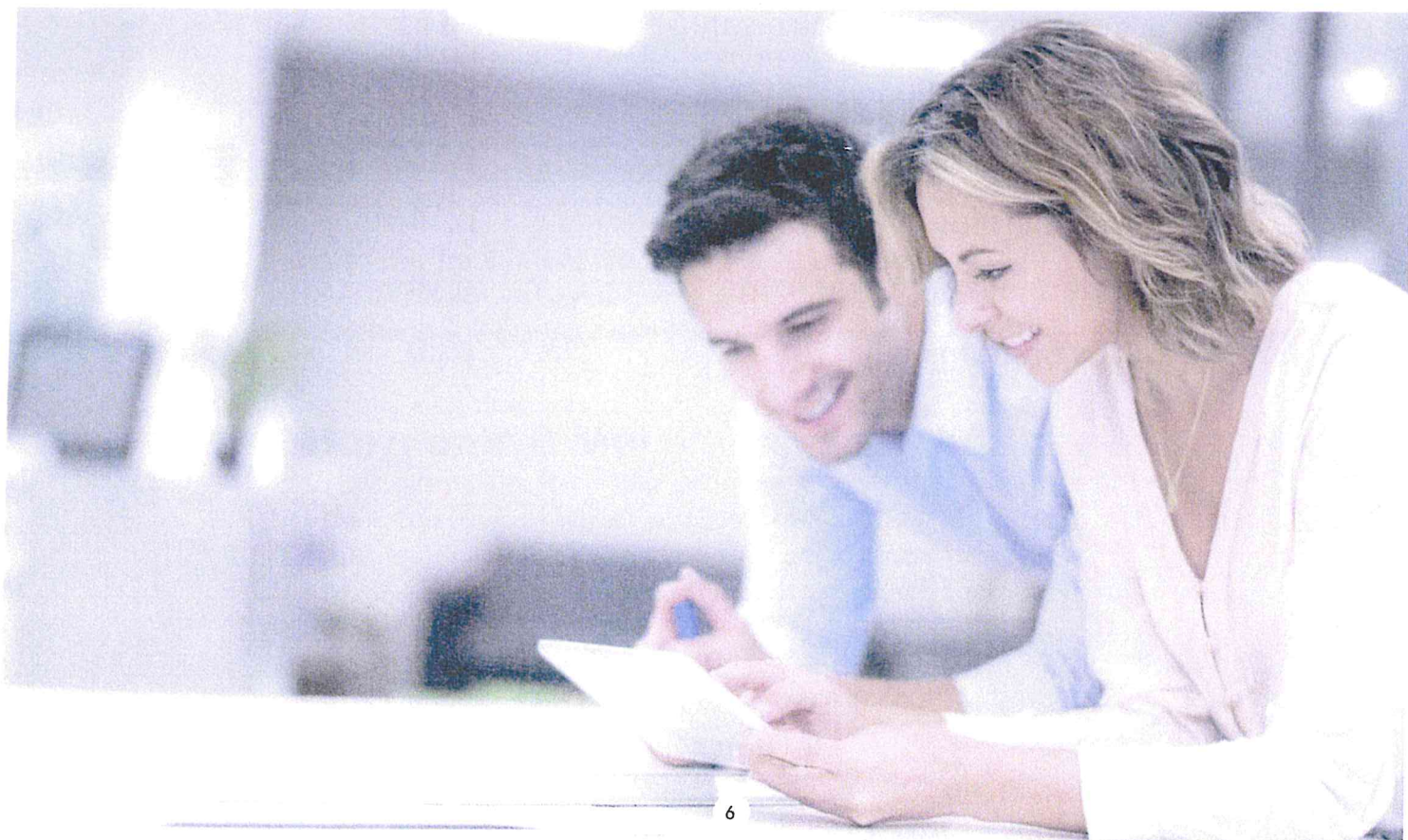
L'adhésion s'effectue à tout moment sans contrôle médical, ni délai de carence.

Il suffit de remplir le bulletin d'adhésion, le dater et le signer, puis le retourner au service Ressources Humaines de votre collectivité, accompagné des pièces suivantes :

- une copie de votre attestation papier carte Vitale ;
- une copie de l'attestation papier carte Vitale des ayants droit si ceux-ci disposent de leur propre numéro ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal pour le virement de prestations ;
- un certificat de radiation de l'ancienne complémentaire santé en cas de mutation dans le cadre d'un contrat collectif.

Vous recevrez en retour votre carte mutualiste, qui mentionnera :

- les prestations pour lesquelles vous bénéficiez d'accords de tiers payant ;
- les personnes couvertes par la garantie ;
- la période de validité de la carte ;
- le numéro de téléphone du centre de contacts Harmonie Mutuelle.



Votre complémentaire santé (suite)

Je change de situation

Vous devez déclarer à la mutuelle, dans un **délai d'un mois à compter de sa survenance**, tout changement de situation. Des justificatifs sont exigés pour la prise en compte de ces changements :

- **Adhésion d'un nouvel ayant droit** : joindre la copie de l'attestation papier de la carte Vitale sur laquelle figure le nouvel ayant droit, un extrait d'acte de naissance ou un certificat d'adoption et le bulletin de modification complété ;
- **Changement d'adresse** : un simple courrier suffit sauf si votre changement d'adresse implique un changement de caisse d'Assurance maladie. Dans ce cas, il faudra joindre une photocopie de l'attestation papier de la carte Vitale ;
- **Changement de banque** : accompagnez votre courrier d'un RIB.

En cas de départ à la retraite :

- L'agent pourra continuer à bénéficier d'une couverture sans condition, si les garanties souscrites par l'agent à la retraite font suite, sans interruption, à celles dont il bénéficiait précédemment en qualité d'assuré « agent en activité » de la convention de participation. Pour bénéficier de cette adhésion automatique et sans condition, l'agent devra effectuer sa demande dans un délai de 12 mois à compter de l'adhésion à la convention de participation par la collectivité dans laquelle il sera en activité lors de sa mise à la retraite ;
- Les agents assurés au titre de la convention de participation ayant fait valoir leur droit à la retraite qui décident de ne plus y adhérer à la date de leur mise à la retraite, perdent définitivement la possibilité d'y adhérer ultérieurement ;

Ces modifications peuvent également être réalisées sur votre Espace réservé. Pour cela :

- Connectez-vous à votre compte personnel sur harmonie-mutuelle.fr ;
- Cliquez sur la catégorie « Contactez-nous » ;
- Choisissez le thème de votre demande ;
- Envoyez votre demande de modification.

Prise d'effet de vos modifications

Les modifications prennent effet le 1^{er} jour du mois qui suit la date de votre demande et au jour de la naissance ou de l'adoption pour l'inscription d'un nouveau-né ou d'un enfant adopté. En cas de prestations indûment versées, suite à une modification non signalée, vous devez rembourser votre mutuelle en tant que responsable de la qualité de vos ayants droit.

Changement de formule de garantie

Le changement de formule de garantie intervient le 1^{er} jour du mois suivant le délai de 2 mois d'envoi de la demande. **En cas de changement de formule de garantie :**

- Un délai de carence de 90 jours est appliqué pour les postes optique et dentaire si l'assuré choisit un niveau de remboursement supérieur ;
- Les nouveaux niveaux de remboursement sont appliqués immédiatement si l'assuré choisit un niveau de remboursement inférieur.

Maintien des garanties dans certaines situations particulières

Les conditions (garanties et tarifs) pourront être maintenues à titre individuel, sous réserve que les agents concernés en fassent la demande dans les trois mois suivant la cessation de leur fonction, en cas de :

- Détachement - disponibilité ;
- Congé parental ;
- Congé sans solde ;
- Congé pour présence parentale ou pour accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- Congé sabbatique visé aux articles L.3142-28 et suivants du Code du travail ;
- Congé pour création d'une entreprise visé aux articles L.3142-105 et suivants du Code du travail.

Pour les agents changeant d'employeur du fait d'une réorganisation (en application de l'art. L. 5111-7 du Code général des collectivités territoriales), ceux-ci bénéficient de garanties et cotisations identiques jusqu'à l'échéance du contrat et de la convention de participation, sauf accord contraire entre le nouvel employeur, l'ancien employeur et la mutuelle.

Pour les agents en mobilité, les garanties sont maintenues aux mêmes conditions tarifaires, sous condition de faire la demande dans les deux mois suivant l'embauche chez le nouvel employeur par lettre recommandée avec avis de réception.

Durée et dénonciation du contrat

Le contrat est renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année. Il peut être dénoncé par lettre recommandée avec avis de réception auprès d'Harmonie Mutuelle (et en tenir informé le service RH de la collectivité dont dépend l'agent) deux mois avant l'échéance principale, soit avant le 1^{er} novembre de chaque année. Sa dénonciation prend effet le 31 décembre suivant.

Votre garantie

Prestations en vigueur au 1^{er} janvier 2020

Régime général

Soins courants

Consultations - visites généralistes :

Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée

Autres praticiens

Consultations - visites spécialistes :

Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée

Autres praticiens

Autres :

Radiologie - Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée

Radiologie - Autres praticiens

Analyses, auxiliaires médicaux

Ostéopathie, étiothérapie, chiropracteur, diététicien

Matériel médical :

Matériel, grand appareillage, orthopédie acceptée, achat de véhicules pour handicapés

Frais d'entretien

Médicaments

Médicaments à Service Médical Rendu (SMR) faible

Médicaments à Service Médical Rendu (SMR) modéré

Médicaments à Service Médical Rendu (SMR) important

Contraceptif prescrit non pris en charge par la Sécurité sociale

Dentaire

Soins dentaires

Prothèse fixe prise en charge :

Sur dent visible et non visible

Prothèse amovible 1 à 3 dents et plus

Orthodontie

Actes liés à l'orthodontie

Orthodontie refusée

Implantologie

Prothèses dentaires 100 % santé

Hospitalisation ⁽¹⁾

Honoraires médicaux et chirurgicaux - Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée

Honoraires médicaux et chirurgicaux - Autres praticiens

Frais de séjour

Participation forfaitaire > 120 €

Frais de transports

Forfait hospitalier ⁽²⁾

Chambre particulière ⁽²⁾

Chambre particulière en ambulatoire

Régime obligatoire (à titre indicatif)	Formule « Essentielle » y compris remboursement Sécurité sociale	Formule « Médium » y compris remboursement Sécurité sociale	Formule « Confort » y compris remboursement Sécurité sociale
70 %	100 %	125 %	250 %
70 %	100 %	105 %	200 %
70 %	150 %	175 %	250 %
70 %	130 %	155 %	200 %
60 % ou 70 %	100 %	125 %	200 %
60 % ou 70 %	100 %	105 %	180 %
60 % ou 70 %	100 %	125 %	200 %
-	Forfait 45 € / an	135 € / an	165 € / an
60 % ou 100 %	220 %	220 %	300 %
60 %	100 %	100 %	100 %
15 %	100 %	100 %	100 %
30 %	100 %	100 %	100 %
65 %	100 %	100 %	100 %
-	30 € / an	30 € / an	50 € / an
70 %	100 %	150 %	200 %
70 %	150 %	300 %	400 %
70 %	150 %	300 %	400 %
100 %	190 %	235 %	300 %
70 % ou 100 %	160 % ou 190 %	205 % ou 235 %	270 % ou 300 %
Néant	90 %	135 %	180 %
Néant ou 70 %	180 € / implant	380 € / implant	480 € / implant
-	100 % des frais engagés	100 % des frais engagés	100 % des frais engagés
80 % ou 100 %	150 %	300 %	300 %
80 % ou 100 %	130 %	200 %	200 %
80 % ou 100 %	100 %	100 %	150 %
-	Oui	Oui	Oui
65 %	100 %	100 %	100 %
-	20 € / jour	20 € / jour	20 € / jour
-	45 € / jour	75 € / jour	100 € / jour
-	15 € / jour	25 € / jour	35 € / jour

(1) Y compris maternité.

(2) Durée illimitée y compris en psychiatrie, maison de convalescence et de réadaptation.

Votre garantie (suite)

Prestations en vigueur au 1^{er} janvier 2020

Régime général

Appareillage

Prothèses auditives

Equipement 100 % santé

Frais d'entretien

Optique⁽³⁾

Monture

Verre simple

Verre complexe

Verre très complexe

Lentilles prises en charge ou non

Equipement (monture + verres) 100 % santé

Chirurgie réfractive par l'œil

(3) En application du décret n°2019-21 du 11 janvier 2019 visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques dentaires.

Prévention

Vaccin injection

Substitut nicotinique

Détartrage annuel complet

Examen annuel de prévention

Cure thermique

Régime obligatoire (à titre indicatif)	Formule « Essentielle » y compris remboursement Sécurité sociale	Formule « Médium » y compris remboursement Sécurité sociale	Formule « Confort » y compris remboursement Sécurité sociale
60 %	100 % + 550 € / prothèse	100 % + 550 € / prothèse	100 % + 1100 € / prothèse
-	100 % des frais engagés	100 % des frais engagés	100 % des frais engagés
60 %	100 %	100 %	100 %
60 %	100 % + 60 €	100 % + 100 €	100 % + 100 €
60 %	100 % + 45 € par verre	100 % + 85 € par verre	100 % + 95 € par verre
60 %	100 % + 95 € par verre	100 % + 175 € par verre	100 % + 190 € par verre
60 %	100 % + 95 € par verre	100 % + 195 € par verre	100 % + 215 € par verre
Néant ou 60 %	180 € (76 € / an si refusée)	380 € (137 € / an si refusée)	480 € (186 € / an si refusée)
-	100 % des frais engagés	100 % des frais engagés	100 % des frais engagés
-	180 €	420 €	580 €
-	-	15 € / acte	15 € / acte
-	-	75 € / an / personne	75 € / an / personne
70 %	100 %	100 %	100 %
70 %	100 %	100 %	100 %
65 %	100 %	100 % + 100 €	100 % + 150 €

* CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE

- Les remboursements sont limités aux frais réels et sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (sauf mention contraire).
- Les taux du régime obligatoire et le total sont donnés à titre indicatif dans le cadre du respect du parcours de soins coordonnés au 01/01/2008.
- Le remboursement du régime obligatoire est énoncé avant :
 - déduction de la participation forfaitaire (1€ au 01/01/2008),
 - déduction des franchises médicales (Décret n° 2007-1937 du 26/12/2007).
- La participation forfaitaire des actes supérieurs à 120 € est prise en charge par la mutuelle.
- Dans le cadre du hors parcours de soins coordonnés, la mutuelle ne prend pas en charge la majoration du ticket modérateur ni les dépassements d'honoraires.
- Les pourcentages indiqués s'appliquent au tarif de responsabilité ou à la base de remboursement de la sécurité sociale.

PMSS: plafond mensuel de la Sécurité sociale, réévalué chaque année (3 377€ en 2019)

Détail de vos garanties

L'engagement d'Harmonie Mutuelle

Le remboursement total donné à titre indicatif peut être modifié à tout moment du fait d'une modification du remboursement de l'Assurance Maladie obligatoire.

Les pourcentages indiqués s'appliquent sur la base de remboursement utilisée par l'Assurance Maladie obligatoire (tarif de responsabilité) dans le cadre du parcours de soins coordonnés. Les remboursements sont effectués dans la limite de la dépense engagée.

Participation forfaitaire et franchises médicales

Sont laissées à la charge des assurés sociaux par l'Assurance Maladie obligatoire et viennent en déduction du remboursement de l'Assurance Maladie obligatoire:

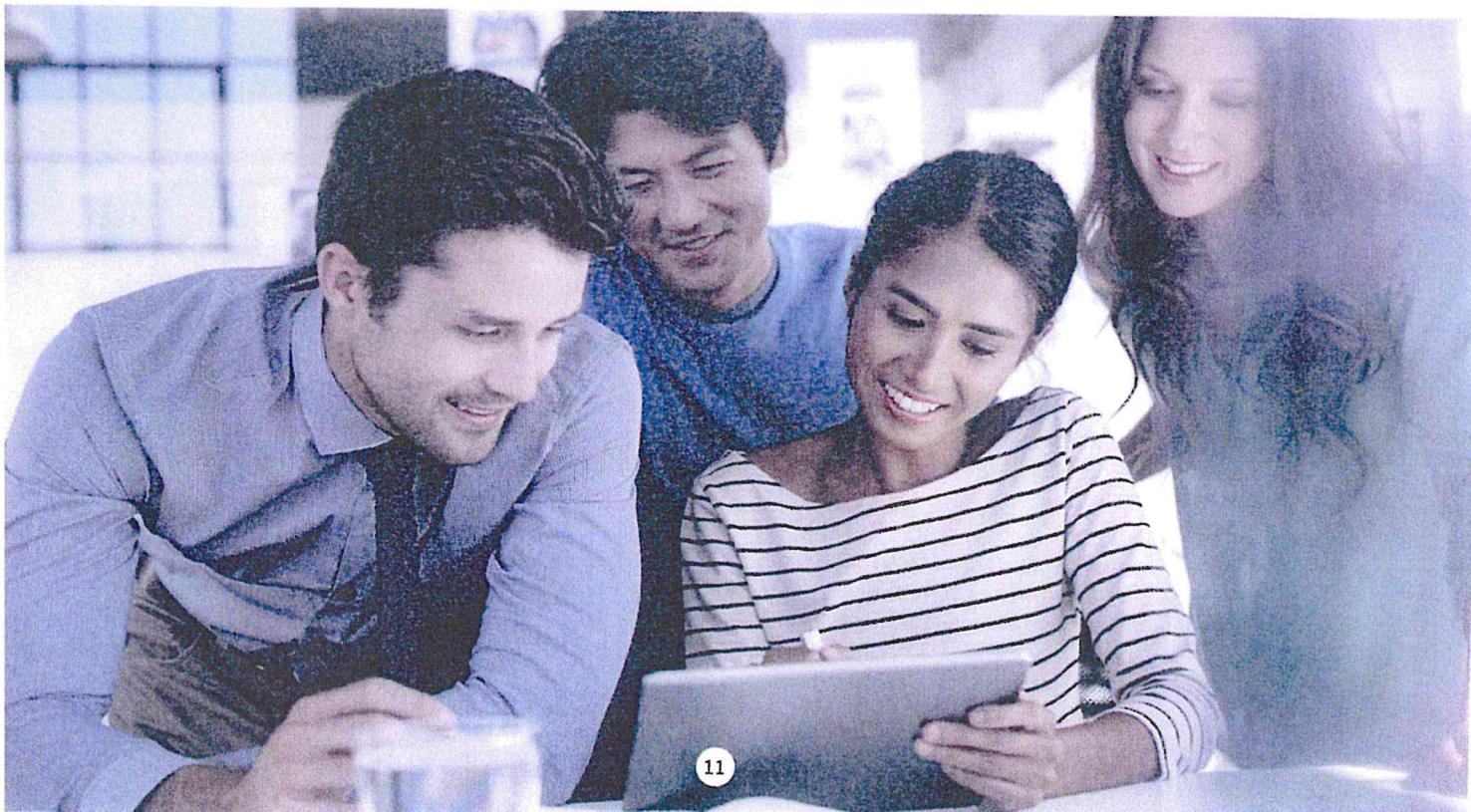
- la participation forfaitaire pour tout acte ou consultation réalisé par un médecin et pour tout acte de biologie médicale;
- les franchises médicales annuelles sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires, dans la limite d'un plafond annuel fixé par décret par bénéficiaire de soins. Les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire, les enfants et jeunes de moins de 18 ans et les femmes enceintes en sont toutefois exonérés.

De par la réglementation, elles ne sont pas remboursées par la mutuelle au titre de la présente garantie et restent à la charge du bénéficiaire des soins.

Prestations hors parcours de soins coordonnés

Lorsque vous recevez des soins médicaux sans passer par votre «médecin traitant», à l'exception des cas prévus par la loi, l'Assurance Maladie obligatoire considère que vous ne respectez pas le «parcours de soins coordonnés».

C'est pourquoi les honoraires et prescriptions concernés par ces soins peuvent faire l'objet d'une diminution de remboursement. Ces diminutions de remboursement par l'Assurance Maladie obligatoire restent, de par la loi, à votre charge exclusive et ne peuvent être remboursées par la présente garantie.



Vos remboursements

Le tiers payant

Après enregistrement de votre bulletin d'adhésion, vous recevrez directement à votre domicile votre carte mutualiste.

Votre carte mutualiste vous permet de bénéficier du tiers payant et de ne plus avancer le paiement :

- des médicaments prescrits sur ordonnance et remboursés par l'Assurance Maladie,
- des dépenses dans les établissements hospitaliers et cliniques conventionnés.

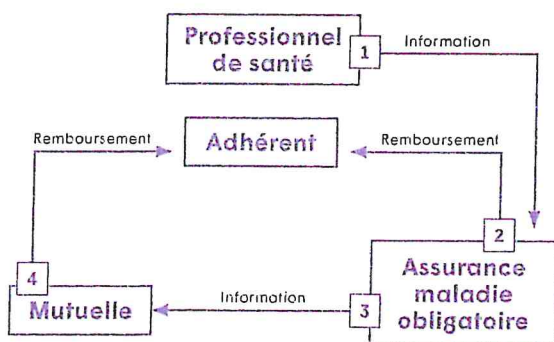
Dans la plupart des départements, le tiers payant est étendu aux radiologues, laboratoires, opticiens, dentistes, infirmières, kinésithérapeutes, orthophonistes, transports sanitaires...

Lors des échanges avec votre mutuelle, vous devez communiquer le numéro d'adhérent qui y figure.



Hors tiers payant, les remboursements sont-ils automatiques?

La gestion des remboursements est effectuée par télétransmission automatique de vos décomptes du régime obligatoire à Harmonie Mutuelle (système Noémie).



Les + de la télétransmission

Simplification et économie:

l'assuré n'a plus à envoyer le décompte du régime obligatoire à la mutuelle pour se faire rembourser.

Gain de temps:

l'assuré est remboursé plus rapidement par la mutuelle (règlement quasi simultané à celui du régime obligatoire).

Les étapes du remboursement par télétransmission

- 1 Le professionnel de santé que vous consultez transmet, pour vous, les informations concernant ses prestations à votre régime d'Assurance Maladie obligatoire.
- 2 3 Le régime obligatoire effectue son remboursement et transfère automatiquement ces données à Harmonie Mutuelle.
- 4 Harmonie Mutuelle vous verse alors les prestations prévues dans votre garantie.

Pour certains actes médicaux, y compris ceux traités par télétransmission, des informations complémentaires peuvent être demandées par la mutuelle: photocopie de la feuille de soins et/ou des factures détaillées et acquittées justifiant les frais réels, notamment pour l'optique, le dentaire, les médecins non conventionnés, l'appareillage...

Si vous n'avez pas opté pour la télétransmission automatique de vos décomptes ou si vous n'avez pas transmis votre attestation carte Vitale, il conviendra d'adresser les décomptes papier du régime obligatoire à Harmonie Mutuelle pour le versement de vos prestations.

Vos remboursements (suite)

Utilisation de la carte Vitale

Les médecins, laboratoires, pharmacies ou auxiliaires médicaux (orthophonistes, pédicures, infirmières, masseurs-kinésithérapeutes...) sont de plus en plus nombreux à télétransmettre les feuilles de soins à l'Assurance Maladie par l'intermédiaire de la carte Vitale.

Remboursements accélérés

Hors tiers payant, nos remboursements sont automatisés avec le régime obligatoire (CPAM, MSA, MFP, ...).

Pour vous, c'est simple, économique et rapide : vous n'avez pas à envoyer le décompte du régime obligatoire à la mutuelle.

La carte Vitale n'est pas un moyen de paiement, vous devrez régler la totalité de la consultation, ou des soins, au médecin ou à l'auxiliaire médical.

Remboursement des frais antérieurs à l'adhésion

Les frais de santé concernant les soins antérieurs à votre adhésion au régime seront à adresser à votre ancien organisme complémentaire.

Les dépenses en optique et dentaire

Pour les soins importants (acquisition de lunettes et lentilles, réalisation de prothèses dentaires...), faites établir un devis par le professionnel de santé. Transmettez-le ensuite à Harmonie Mutuelle, qui vous indiquera en retour le montant remboursé et les frais qui resteront éventuellement à votre charge.

Les avantages

- Connaître par avance le montant des sommes à engager.
- Comparer les prix et les caractéristiques des offres en faisant établir plusieurs devis.
- L'établissement du devis permet la pratique du tiers payant.

Seuls les soins postérieurs à votre adhésion seront remboursés par Harmonie Mutuelle.

À SAVOIR



Pour une même prescription, les différences de tarifs sont parfois très importantes !

Lexique

Adhérent : personne physique affiliée au titre d'un contrat souscrit par l'entreprise où elle exerce ou a exercé son activité professionnelle.

Dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée : les praticiens adhérents à ce dispositif (Optam) s'engagent à modérer leurs dépassements d'honoraires en contrepartie d'un meilleur remboursement de la consultation. L'optam est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 en remplacement du contrat d'accès aux soins (CAS).

Bénéficiaire : personne physique désignée par l'adhérent pour recevoir les prestations du contrat.

Garantie : droit pour le bénéficiaire affilié au régime « frais de santé » d'obtenir les prestations prévues par le contrat.

Mutuelle : groupement à but non lucratif qui, essentiellement au moyen de cotisations de ses membres, se propose de mener, dans l'intérêt de ceux-ci, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide.

Noémie : norme d'échange informatique de données entre un organisme d'Assurance Maladie vers un partenaire de santé et les organismes complémentaires de protection sociale. Cette norme permet la télétransmission automatique de vos décomptes Sécurité sociale à votre mutuelle afin qu'elle puisse vous verser vos prestations sans avoir à lui envoyer le décompte papier d'Assurance Maladie. Cette norme permet d'accélérer vos remboursements.

PACS : pacte civil de solidarité.

PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale.

Prestation : somme d'argent ou service dû au bénéficiaire pour couvrir les frais de santé prévus par le régime.

Tiers payant : service dispensant le bénéficiaire de faire l'avance des frais qui devraient lui être remboursés ultérieurement sur justificatifs par la mutuelle.

Vos avantages santé

Pour rester en bonne santé



Un service d'accompagnement individuel

Prendre soin de soi pour vivre mieux !

Téléchargez sur votre store l'application mobile B.E by Vivoptim puis définissez vos objectifs Bien-Etre et atteignez-les grâce à des conseils, coachings, infos : un véritable accompagnement au quotidien, pas à pas et adapté à chacun.

B.E by Vivoptim est accessible gratuitement pour les adhérents d'Harmonie Mutuelle.

Inscription sur be.harmonie-mutuelle.fr ou depuis l'application mobile.



Guide d'achat en ligne d'objets de santé connectés

Accédez aux dernières innovations et trouvez les objets connectés les plus adaptés à vos besoins de santé. Accessible à tous, ce guide compare de nombreux objets connectés, afin de faciliter votre choix.

Il vous permet de trouver les objets connectés santé compatibles avec votre smartphone, mais aussi et surtout avec votre mode de vie.

guide-sante-connectee.fr



La prévention tout un programme avec Harmonie Mutuelle

Pour agir sur votre santé, Harmonie Mutuelle vous accompagne grâce à des programmes adaptés à chaque moment de vie :

- Le programme La santé de votre enfant pour accompagner les parents et aider leurs jeunes enfants à bien grandir ;
- Le programme Demain s'invente aujourd'hui destiné aux seniors.

harmonie-prevention.fr

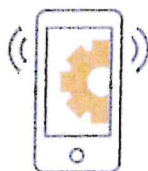


Rester en bonne santé en adoptant les comportements favorables !

Harmonie Mutuelle vous aide à prendre votre santé en main, à travers son site santé

- Des dossiers santé validés par des experts ;
- Des services et actions de prévention ;
- Des conseils et astuces pratiques.

harmonie-prevention.fr



Des réponses d'experts à vos questions de santé

- Pour vous informer sur des questions de santé et de bien-être, vous orienter ou vous accompagner, un service téléphonique d'écoute est à votre disposition :

N° Cristal 09 69 38 28 13

avantages
Harmonie

Le Bien-être et les loisirs

Prendre soin de soi à prix réduits, grâce au Programme Avantages Harmonie :

- Des tarifs négociés chez plus de 4 200 partenaires près de chez vous dans les domaines de la beauté, de la forme et de la détente ;
- Des offres privilégiées pour vos vacances : voyages, thalasso, campings...

avantages-harmonie.fr

Vos avantages santé

Des soins de qualité à un coût maîtrisé



Kalivia favorise l'accès à des prestations et services de qualité, proposés à des tarifs négociés pour limiter le reste à charge, tout en garantissant le libre choix de l'adhérent.

Kalivia Optique : près de 5 200 centres d'optique partenaires

- Jusqu'à 40 % de réduction sur le prix des verres.
- 20 % de réduction minimum sur le prix des montures (hors certaines montures griffées).
- Jusqu'à 30 % de réduction sur le prix des lentilles.
- Garanties après ventes gratuites (échange en cas de casse de la monture, remplacement en cas de casse des verres...) selon modalités de la charte Kalivia.

Kalivia Audio : près de 3 500 centres d'audioprothèse partenaires

- Au moins 15 % de réduction sur le prix d'un appareillage complet, prêt à l'emploi, quel que soit l'équipement choisi.
- Offre exclusive 'Prim'Audio®' pour un appareillage de qualité à 700 € maximum par prothèse auditive.
- Garantie panne étendue à 4 ans au lieu de 2 ans.
- Accompagnement personnalisé pendant toute la durée de vie de l'équipement.
- Les parents de l'adhérent bénéficient des mêmes avantages (ascendants directs).

Kalivia Dentaire : près de 3 300 chirurgiens-dentistes et orthodontistes partenaires

- Accès amélioré pour de nombreux soins dentaires : prothèses, orthodontie, implantologie et parodontologie.
- Prévention bucco-dentaire renforcée.
- Honoraires plafonnés sur plus de 500 actes, selon les départements.
- 10 ans de garantie pour les couronnes, selon les conditions de la charte qualité.



Kalixia ostéo : près de 450 ostéopathes partenaires

- Accéder à des ostéopathes sélectionnés pour leur pratique professionnelle et à des conditions tarifaires maîtrisées.
- Trouver l'ostéopathe qui répond au mieux à ses besoins avec toutes les sous spécialités représentées (kinésithérapeutes, médecins, sages-femmes...).

Trouver un opticien, un audioprothésiste, un professionnel dentaire ou un ostéopathe partenaire grâce à notre outil de géolocalisation sur votre "Espace perso".

Vos avantages santé

Des soins de qualité à un coût maîtrisé (suite)



L'accès à un réseau national de soins et de services

Harmonie Mutuelle vous donne accès à près de 2 600 établissements et services de qualité.

- Des soins inédits à un coût maîtrisé.

Ces établissements sont répertoriés par zone géographique sur le site mutualite.fr



Un réseau de plus de 1 000 établissements de soins et de services

Un réseau de professionnels de santé, présents dans toute la France.

- Magasins d'optique • Centres d'audioprothèse • Centres de santé dentaire • Agences de distribution de matériel médical • Agences de transport sanitaire • Pharmacie et médication • Établissements sanitaires de Médecine Chirurgie Obstétrique (MCO) • Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) • Hospitalisation à domicile (HAD) • Santé mentale • Centres de santé • Établissements et services enfance famille • Établissements et services pour personnes en situation de handicap et dépendance • Établissements et services (Ehpad) • Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD / CSI) • Services à la personne (maintien à domicile) • Logement social • Services funéraires • Ingénierie immobilière • Enseignement et formation



Le conventionnement hospitalier

Pour une hospitalisation programmée, faites le choix d'un établissement conventionné.

- Dans ces établissements, vous bénéficiez de la dispense d'avance de frais.
- Ces hôpitaux et cliniques, reconnus pour la qualité de leurs soins, s'engagent à modérer le coût des dépassements d'honoraires et des chambres particulières.
- Selon votre garantie, Harmonie Mutuelle prend en charge l'intégralité de la chambre particulière.

Pour connaître les établissements conventionnés près de chez vous : rendez-vous en agence ou par téléphone.



Impossible de joindre son médecin traitant ou un spécialiste ?

Avec la téléconsultation MesDocteurs, consultez un médecin, en direct 24h/24 et 7j/7.

Où que vous soyez (même depuis l'étranger), quand vous voulez (même la nuit), vous pouvez consulter immédiatement un médecin via votre Smartphone, tablette ou ordinateur.

Pour accéder au dispositif, connectez-vous à votre espace personnel sur Harmonie Mutuelle

Depuis la page d'accueil de votre compte, accédez au menu à droite « Services en ligne » et cliquez sur le bouton « Ma téléconsultation ».

1. J'accède à la téléconsultation (inscription à la 1^{ère} connexion)
2. Je choisis le mode d'échange : audio, visio ou chat
3. Je sélectionne ma thématique : pédiatrie, gynécologie, dermatologie...
4. Je dialogue avec un médecin en toute confidentialité
5. Je télécharge mon ordonnance si des médicaments ou des analyses sont prescrits
6. Je retrouve le compte-rendu du médecin dans mon dossier

MesDocteurs n'est pas un service d'urgence. En cas d'urgence, contactez le 15 ou le 112 (numéro d'urgence européen).

Vos avantages santé

Être accompagné au bon moment et dans toutes les circonstances

L'assistance, un vrai soutien

Vous et vos ayants droit (inscrits sur le bulletin d'adhésion) bénéficiez de prestations d'assistance incluses dans votre garantie santé. Une aide dans les moments difficiles, des conseils et services adaptés à chaque situation : hospitalisation, maladie, accident, ...

Une assistance santé

En cas d'hospitalisation prévue ou imprévue, d'immobilisation, de maternité :

- Aide à domicile ou prestations de bien-être et de soutien : portage de repas, entretien du linge, coiffure ou pédicure à domicile...
- Garde d'enfants, de personnes dépendantes, d'animaux familiers ;
- École à domicile ;
- Présence d'un proche au chevet : organisation du déplacement ;
- Acheminement de médicaments, courses ;
- Téléassistance ;
- Frais de télévision ;
- Conseil et transfert médical...

En cas de traitement anticancéreux :

- Aide à domicile.

Décès d'un bénéficiaire

Avant le décès :

- Par téléphone, enregistrement et respect des volontés.

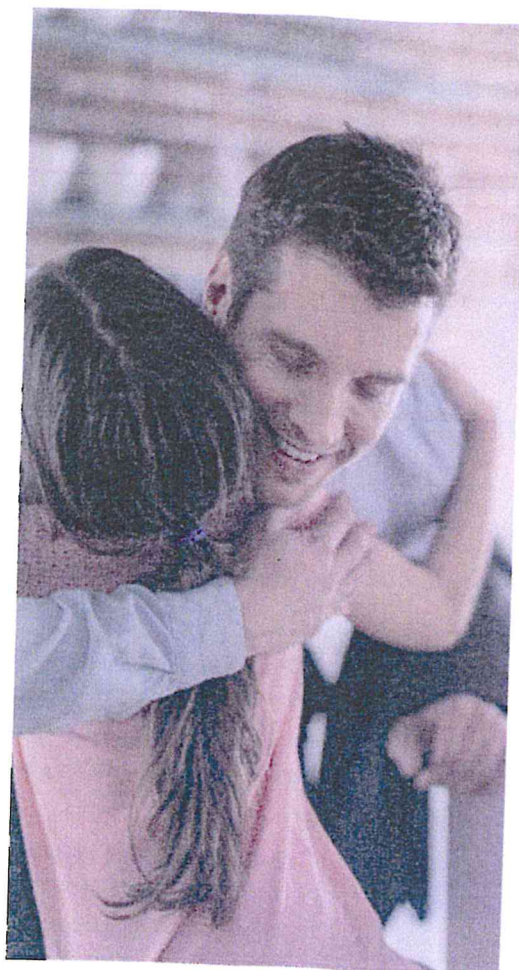
Lors du décès :

- Conseil devis ;
- Organisation des obsèques ;
- Service d'accompagnement et d'écoute ;
- Aide à domicile ;
- Garde d'enfants ;
- Téléassistance...

Un service d'informations et de conseils

Des échanges confidentiels par téléphone pour répondre à toute question d'ordre médical, social...

- Informations sociales et juridiques ;
- Soutien psychologique en cas de difficultés professionnelles ou personnelles ;
- Appels de convivialité ;
- Contact confidentiel avec un médecin pour une demande d'avis médical ;
- Accompagnement de la parentalité : informations, conseils...



Harmonie Mutuelle
a mis en place un ensemble
de services d'aides et
d'assistance, pour être plus
sereins, même en cas de
coup dur.

N°Cristal 09 69 39 29 13
APPEL NON SURTAXÉ

Pour plus de détails,
veuillez vous référer à la
notice Garantie d'assistance.

Vos avantages santé



La protection juridique santé

Dans le cadre d'un litige, un conseil juridique est essentiel pour faire valoir ses droits. Vous bénéficiez d'un accompagnement grâce aux experts d'Harmonie Protection Juridique, lors d'un contentieux lié à :

- Une erreur médicale, une infection nosocomiale ;
- Un litige lié à un handicap (protection sociale, carte de transport, de stationnement) ;
- Les mesures de protection d'un proche (mise sous tutelle ou sous curatelle...).

Les services à la personne : un plus au quotidien

Harmonie Mutuelle renforce ses services d'aide à domicile :

- Des prestations de service qui facilitent votre quotidien : soutien scolaire, entretien de la maison, jardinage, aide au maintien à domicile...
- Une simplification de vos démarches grâce à une mise en relation avec des prestataires de confiance et de proximité.

Le service d'action sociale d'Harmonie Mutuelle

En cas de difficultés liées à la maladie, à des problèmes familiaux ou financiers, vous bénéficiez d'une aide auprès d'Harmonie Mutuelle.

Objectif : vous permettre de continuer à bénéficier d'un accès aux soins, grâce à :

- Une aide pour le règlement des cotisations ;
- Une participation aux frais de santé : soins dentaires, dépassements d'honoraires, frais d'obsèques, hospitalisation...

Les commissions de l'action sociale composées d'élus de la mutuelle sont réparties sur l'ensemble du territoire et étudient chaque dossier de manière anonyme.

Pour accéder à ces services et en savoir +



APRÈS 100 COUTEURS

Essentiel Santé Magazine

En tant qu'adhérent Harmonie Mutuelle, vous recevrez à votre domicile, 4 fois par an "Essentiel Santé Magazine". Vous y retrouverez des informations sur la santé, la prévention et l'actualité de la mutuelle Harmonie Mutuelle, traitées de façon pédagogique ainsi qu'une sensibilisation aux grandes thématiques sociétales.



Découvrez le blog "Essentiel Santé Magazine"

En complément du magazine adhérents trimestriel, vous y retrouvez des articles sur la santé, la protection sociale et l'économie sociale et solidaire, traités de façon pédagogique.



À chacun de vos besoins, un moyen adapté pour nous contacter

Votre correspondant dans la collectivité pour:

- Adhérer au contrat de la collectivité
- Enregistrer un changement au sein de votre famille
- Obtenir des informations sur votre cotisation

Votre correspondant est votre interlocuteur dans la collectivité, il détient toutes les informations sur votre contrat.



Par téléphone **0 805 50 00 02**
(appel non surtaxé)

- Demander des renseignements sur votre contrat
- Demander des informations sur vos garanties
- Trouver une agence ou un professionnel de santé Kalivia

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30
Et le samedi de 8h30 à 12h

Le saviez-vous ?

Nos conseillers sont présents entre 12h et 14h
la semaine et il y a moins d'appels sur ce créneau,
profitez-en !



Sur Internet **harmonie-mutuelle.fr**

- Consulter ses remboursements
- Modifier ses coordonnées
- Demander un duplicata de votre carte mutualiste
- Consulter ses garanties



Téléchargez l'application
Harmonie & Moi
sur votre mobile pour avoir
accès à votre Espace perso
quand vous voulez et où vous
voulez !



Par courrier

- Envoyer vos demandes de remboursements
- Communiquer un nouveau RIB,
un changement d'adresse
- Envoyer des justificatifs

Votre centre de gestion

Harmonie Mutuelle
Unité de gestion de Nancy
TSA 10006
54931 Nancy Cedex

Pour toute correspondance avec votre mutuelle, pensez à indiquer votre numéro d'adhérent.

VIVOPTIM SOLUTIONS, enregistrée au RCS de Paris sous le n° SIREN 840 628 895 dont le siège social est
situé 3, square Max Hymans - 75748 Paris Cedex 15.

MesDocteurs, SAS au capital de 124 500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés
de Marseille sous le numéro 529 134 942, dont le siège social est situé à Carnoux-en-Provence (13470).

Kalivia, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 000 €, immatriculée au registre du commerce
et des sociétés de Paris sous le numéro 509 626 552. Siège social : 122, rue Javel - 75015 Paris.

Les garanties de protection juridique sont assurées par CFPD Assurances. Siège social : Immeuble
l'Europe - 62 rue de Bonnel - 69003 Lyon. Société Anonyme au capital de 1 692 240 €. Entreprise régie
par le Code des Assurances. RCS Lyon 958 506 156 B. Numéro LEI 969500ZW0FLQF852NM39.

Harmonie Santé Services est assuré par Ressources Mutuelles Assistance, Union d'Assistance soumise
aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro
Siren 444 269 682, Numéro LEI 969500Y286NRBOATRB28. Siège social : 46 rue du Moulin - BP 62127 -
44121 Vertou Cedex.

Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité,
immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473, numéro LEI
969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.

La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité, dont
le siège social est situé 4 rue d'Athènes, 75009 PARIS, immatriculée sous le numéro SIREN 775 678 584.



Assureur

Assureur et gestionnaire

